

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 janvier 2018

CP2018_01_5
id. 3731

L'an deux mille dix huit, le vingt trois janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à M. BESIERS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

RÉFORME ET ALIÉNATION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Différents matériels informatiques obsolètes, hors service ou inutilisés, qui encombrant les locaux départementaux, nécessitent d'être réformés et aliénés.

Ces biens, listés en annexes ci-jointes, sont constitués des éléments suivants :

- . Annexe 1 : matériels non valorisables et non inventoriés,
- . Annexe 2 : matériels non valorisables et inventoriés,
- . Annexe 3 : biens destinés à la vente sur le site d'enchères en ligne Agorastore.

L'obsolescence et la nature de ces biens, mis à part trois d'entre-eux, ne permettent pas d'envisager leur mise en vente sur Agorastore ou leur valorisation dans le cadre du marché de recyclage des déchets mis en benne.

Pour autant, ils constituent des déchets d'équipements électroniques et électriques (D.E.E.E.) devant être éliminés conformément à une réglementation prévoyant leur recyclage dans des conditions spécifiques.

Afin de répondre aux normes d'élimination et de recyclage en vigueur, Monsieur le Président propose d'engager un partenariat avec l'éco-organisme «ECOLOGIC» agréé par l'État, conformément au projet de convention ci-joint selon les dispositions suivantes :

. élimination **sans frais** dès lors que les lots, palétisés et filmés, nus de tout emballage carton ou blister, atteignent le poids minimum de 500 kg, rassemblés en un seul point.

. facturation par l'éco-organisme dans les cas suivants (annexe jointe à la convention) :

- enlèvement inférieur à 500 kg,
- accessibilité difficile (étage),
- horaire enlèvement imposé,
- nécessité de manutention (mise sur palette),
- mise à disposition ou location de contenants,
- enlèvement de déchets autres que D.E.E.E.,
- traçabilité et confidentialité (relevé de numéro de série, effacement de données, destruction de disque dur, P.V. huissier),
- déchets emballés (cartons ou blisters),
- annulation de demande d'enlèvement,
- pack tout compris (livraison du contenant, collecte et traitement).

Il est à noter que la masse des biens à aliéner au titre de la présente délibération, supérieure à 500 kg, n'entraînera aucune dépense.

Il est bien entendu que, pour l'avenir et sauf cas de force majeure, la collectivité s'efforcera de constituer des lots pour lesquels aucune dépense ne sera engagée.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant dérogation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'adoption des dispositions suivantes :
 - aliénation des biens non inventoriés (annexe 1),
 - réforme et aliénation des biens inventoriés (annexe 2),
 - réforme et mise en vente sur le site Agorastore des biens (annexe 3), étant rappelé que les conditions de vente de ces biens feront l'objet d'une communication ultérieure ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et selon les termes figurant en annexe, la convention à conclure avec l'éco-organisme «ECOLOGIC» pour la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels et ménagers et des déchets d'éléments d'ameublement professionnels ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC